

Conseil municipal du 19 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois le 19 juillet à 20h30, le Conseil Municipal dûment convoqué le 13 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Isabelle DUGELET, maire.

Présents : DUGELET Isabelle, VAGINAY Laurent, VERMOREL Michaël, CHARLES Ghislain, COMTE Coralie, NARBOUX Stéphanie, DESPORTE Julien, POINAS Clarisse, POLLOCE Florent, DELETRE Joffrey,

Excusés : MONCORGÉ Philippe, MAGUET Natacha, FERAILLE Marcel,

Pouvoirs : MONCORGÉ Philippe à VERMOREL Michaël,
MAGUET Natacha à DESPORTE Julien,

Secrétaire de séance : POINAS Clarisse

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Ajout à l'ordre du jour, référent déontologue des élus

1. Requalification et mise en valeur du site Lardet

Mme le maire informe le conseil que suite aux 2 appels d'offre qui ont été lancés dans le cadre des travaux de la requalification de la friche Lardet et dont la date limite était le 09 juin 2023, de nombreuses entreprises ont répondu. La commission d'appel d'offres s'est réunie, au vu des critères de sélection : Valeur technique de l'offre 60 % et Prix : 40 %, et après analyse des offres par le Cabinet d'architecture AABT, les entreprises suivantes ont été retenues :

POUR LA RECONSTRUCTION

Lot 1 : Gros œuvre :

Entreprise LAPIERRE SARL de BELMONT DE LA LOIRE pour 179 219,13 € HT.

Lot 2 : Charpente bois - Couverture tuiles --zinguerie - Bardage composite :

Entreprise SARL SCCR de LA GRESLE pour 82 590,23 € HT.

Lot 3 : Métallerie - Porte sectionnelle :

Entreprise PONTILLE SARL de LE CERGNE pour 14 171,10 € HT.

Lot 4 : Plâtrerie – Peintures :

Entreprise CHRISDECOR de LE COTEAU pour 15 746,06 € HT.

Lot 5 : Carrelages-Faïences :

Entreprise BOUCAUD de ST NIZIER SOUS CHARLIEU pour 5 028,29 € HT.

Lot 6 : Enduits de façades

Entreprise LAPIERRE SARL de BELMONT DE LA LOIRE pour 15 926,64 € HT.

Lot 7 : Plomberie-Sanitaire :

Entreprise DARPIN de COURS pour 12 493,30 € HT.

Lot 8 : Electricité :

Entreprise HULIS ELECTRICITE de COUTOUVRE pour 11 576,50 € HT.

Soit un total de travaux de 336 751,25 € HT.

Après analyse des offres par le bureau d'études Réalités, les entreprises suivantes ont été retenues :

POUR LES AMENAGEMENTS

Lot 1 : Voirie, réseaux divers :

Entreprise THIVENT LA CHAPELLE SOUS DUN pour 167 670,56 € HT.

PSE, démolition du dallage béton et évacuation 26 965,80 € HT

Lot 2 : Espaces verts, mobilier :

Entreprise THIVENT LA CHAPELLE SOUS DUN pour 41 976,72 € HT.

Soit un total de travaux de 236 613,08 € HT

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- Valide les différents lots comme précisé ci-dessus, pour la construction et les aménagements,
- Approuve le coût prévisionnel des travaux,
- Autorise Mme le Maire représentant de la commune maitre d'ouvrage, à engager la procédure de passation des marchés publics dans le cadre du projet de requalification de la friche Lardet, et notifier les entreprises,
- Autorise Mme le Maire à signer les marchés et toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,

Isabelle Dugelet précise que les prix sont en deçà de l'estimation DCE (Dossier de Consultation des Entreprises), ce qui est plutôt positif pour l'équilibre du budget. Ce projet devrait connaître un taux de subventions global assez satisfaisant.

Un point est fait sur l'avancée des travaux. La démolition a pris du retard mais le planning est validé, avec démolition cet été, les travaux de reconstruction de la rentrée se termineront au printemps 2024, ils seront suivis par les plantations à l'automne.



ECLAIRAGE PUBLIC ET MISE EN VALEUR,

L'éclairage public, le site et la cheminée seront mis en valeur par des éclairages Led pour une faible consommation. Le SIEL-Territoire d'énergie Loire nous accompagne et peut déléguer des opérations pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune	Participation CDC
Eclairage public et mise en valeur du site	59 622 €	45.0 %	26 829 €	0 €
Mise en valeur de la cheminée	13 032 €	45.0 %	5 864 €	0 €
TOTAL	72 654.72 €		32 694.62 €	0.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Mise en valeur du site de Lardet" dans les conditions indiquées ci-dessus,
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 5 années.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

2. Assainissement

Isabelle Dugelet explique que pour faire suite au schéma directeur d'assainissement et aux obligations communales consécutivement au dépassement de la valeur nominale de la station d'épuration sur l'année 2021, année très pluvieuse, la commune de La Gresle a fait réaliser une étude au cabinet Réalités pour déconnecter et infiltrer les eaux pluviales du système collectif d'assainissement en réseau unitaire sur deux secteurs stratégiques :

- Ecole publique,
- Début rue Benoit Brosse jusqu'à la rue St Jean, en lien avec le projet de requalification de la friche Lardet.

Cette mise en conformité ainsi que l'amélioration de son fonctionnement éviteront de nombreux déversements par temps de pluie et par conséquent, supprimeront les rejets réguliers d'effluents dans le milieu naturel sans passage par station d'épuration. Une demande de subvention est possible.

Le devis réalisé par le cabinet Réalités est présenté :

Travaux et prestations : 167 800,00 € HT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve le programme ci-dessus,
- charge Mme le Maire de sa réalisation,
- autorise Mme le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- charge Mme le Maire de demander les subventions relatives à ce dossier,
- charge Mme le Maire de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Loire- Bretagne pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets pour la renaturation des villes et villages.

3. Ecole

Stéphanie NARBOUX prend la parole pour évoquer le départ en retraite de Sylvie DONNARS, Atsem au sein de l'école et auprès des enfants de la Gresle depuis plus de 30 ans.

Les enfants, les parents, les enseignants, les animatrices, les élus, ont tenu à lui rendre hommage et à la remercier de sa bonne humeur au quotidien et de sa bienveillance. Suite à la fin du contrat d'Emilie, des recrutements ont eu lieu, plus de 50 candidatures, 12 entretiens, de belles rencontres, reçu par un jury composé de la mairie, des Touchatous, des enseignantes concernées. Cyrielle et Charlotte arriveront donc à la rentrée. Toutes deux sont diplômées pour répondre aux obligations d'un accueil de loisirs déclaré.

Pauline DEMURE quitte également le service périscolaire pour de nouvelles activités. Anne-Elodie, sa remplaçante lors de son congé maternité, est donc reconduite pour la prochaine année scolaire.



Tarification sociale

Il est rappelé que le service de la restauration scolaire est une compétence de la commune. La cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent une activité professionnelle. Le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Dans ce cadre, malgré le principe d'égalité des usagers, la commune peut traiter différemment les usagers se trouvant dans des situations différentes en fonction de leurs revenus.

Depuis 2021, délibération n°30.2021, la commune a décidé la mise en place d'une tarification sociale (avec l'engagement de l'Etat) de 3 tarifs selon le quotient familial. Cette tarification est effective depuis le 01 septembre 2021 et s'appliquera pour une durée de 3 ans. Il s'agit donc de la dernière année. Afin de pallier le manque à gagner de l'association les Touchatous (le budget de la cantine), la commune s'est engagée à compenser lors de précédents conseils, délibérations n°19 et 34. 2022.

Suite à l'augmentation de prix du repas par le traiteur (limitée à 6%), lors de la dernière assemblée générale des Touchatous le 03 juillet 2023, les tarifs ont été revus et proposés comme suit :

Quotient Familial	Tarif repas
0-700	1.00€
701-900	4.30€
+900	4.40€

Les nouveaux tarifs proposés ne prenant pas en compte l'augmentation en intégralité, il est demandé au conseil de voter pour l'approbation de ces nouveaux tarifs. Après vote, (il est à noter que NARBOUX Stéphanie ne participe pas au vote), ces tarifs ne sont pas validés. 3 abstentions et 8 contres. Pour anticiper une prochaine très forte augmentation, le conseil souhaite que l'augmentation du traiteur soit répercutée dès la prochaine année scolaire.

Les tarifs suivants sont donc proposés ainsi que les compensations qui en découlent :

Quotient Familial	Tarif repas	Compensation
0-700	1.00€	0.55€
701-900	4.45€	0.10€
+900	4.55€	

Après délibération, le Conseil municipal, membres présents ou représentés:

- . Valide la compensation de 10 centimes, pour les repas facturés 4.45€,
- . Valide la compensation de 55 centimes, pour les repas facturés 1.00€, et compensés de 3€ par l'Etat.
- . Valide le reversement aux Touchatous de la somme perçue de l'Etat suite aux déclarations, tant que nécessaire.

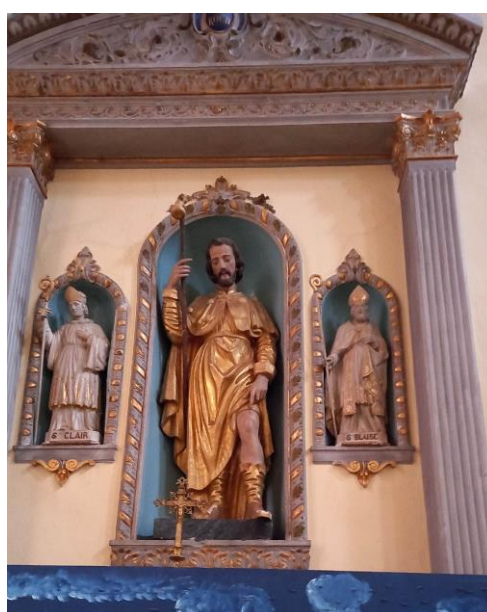
4. Eglise

Comme évoqué lors d'un précédent conseil, Mme le maire expose au conseil le travail de Mme Chantal GACHON en ce qui concerne la paroisse, dans le cadre de rénovation du patrimoine pour des objets classés à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Il s'agit d'un projet de restauration de la Chapelle de la Vierge, des statues de Ste Catherine et St Philomène, De St Roch et son chien. Le but étant de préserver notre patrimoine et de pouvoir en faire profiter nos administrés. Une demande de subvention auprès de la DRAC a d'ailleurs déjà abouti.

Une nouvelle demande va être réalisée auprès de la Région dans le cadre du Plan de préservation et mise en valeur du patrimoine régional.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de rénovation des objets classés,
- Charge le Maire de sa réalisation,
- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- Charge le Maire de solliciter l'aide de la Région pour l'octroi d'une subvention,



5. PCS, Plan Communal de Sauvegarde

Laurent Vaginay, 1^{er} adjoint, prend la parole pour évoquer la fin de la rédaction du PCS, Plan Communal de Sauvegarde et sa mise en place. L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés. Tel est l'objet du plan communal de sauvegarde instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, qui a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Il établit les grands axes à suivre et doit être mis à jour tous les 5 ans.

La commune est concernée par les risques suivants (listes non exhaustives) :

Aléas naturels :

- . Mouvements de terrain.
- . Phénomènes météorologiques : Tempêtes - Grand froid - Fortes chutes de neige/ Canicule.
- . Séisme Zone de sismicité 2.
- . Pandémies.

Aléas technologiques :

- . Transports de marchandises dangereuses.
- . Interruption durable d'alimentation en eau potable

Le dispositif opérationnel s'organise autour des acteurs suivants :

- | | |
|--|-----------------------------|
| - un responsable des opérations de secours (DOS) | - Madame la Maire ; |
| - un responsable de l'action communale (RAC) | - 1 ^{er} adjoint |
| - un responsable logistique ; | - 2 ^{ème} adjoint, |
| - un responsable soutien population ; | - 3 ^{ème} adjoint |
| - un responsable communication, | - Coralie Comte. |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de ces éléments et :

- autorise Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune,
- autorise Madame le Maire à signer l'arrêté d'application du PCS.

6. Référent déontologue des élus

Mme le maire explique que suite aux échanges en conseil communautaire et en Conférence des maires, la Communauté de Communes a pris contact avec un des référents déontologues proposés par l'AMF. Il s'agit de Mr Gérard PAYET, Magistrat honoraire et ancien magistrat à la Cour Régionale des Comptes, il accepterait d'être le référent pour les 25 communes la communauté de communes le SYMISOA et le SIADEP. Il est donc nécessaire de délibérer en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

Désigne comme référent déontologue, M. Gérard PAYET est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Les différentes modalités et rémunération sont détaillés dans la délibération relative.

7. Divers

Commission de contrôle des listes électorales

Conformément à l'article R. 7 du code électoral, les membres des commissions de contrôle des listes électorales prévues à l'article L. 19 du code électoral, dans chaque commune, sont nommés après chaque renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans. Le renouvellement intégral des conseils municipaux étant intervenu en 2020, il y a donc lieu, de procéder à une nouvelle nomination, des membres de la commission de contrôle des listes. Sont proposées Bernard Vermorel, Brigitte Arnoud, Françoise Polloce, Xavier Rosnoblet, Jean-Paul Cherbut.

Devis Plaire

Le devis de l'entreprise Plaire (protection parafoudre obligatoire) est validé pour un montant TTC de 1 712. 70€.

CME, devis poubelle

Stéphanie Narboux qui accompagne les enfants, va demander des devis pour la mise en place de nouvelles poubelles en forme de canettes, avec un slogan.

Barnay

Suite au nouveau jugement en référé en appel avec ordonnance d'exécution qui valide le 1^{er} jugement, les arbres ont été coupés et les travaux seront effectués sans délai.

Pour info, le protocole de rappel à l'ordre a été signé en présence du procureur

Cimetière, des personnes ont signalé que le mur d'enceinte du cimetière est fissuré et dégradé en plusieurs endroits. Un devis de réfection a été demandé à l'entreprise Lapierre.

Voirie

Travaux impasse du puits, les travaux sont désormais terminés.

Ghislain Charles, 3^{ème} adjoint informe le conseil que suite à l'appel d'offres qui avait été lancé dans le cadre des travaux de voirie, 4 entreprises ont répondu et l'entreprise Thivent a été retenue pour le marché suivant :

<u>Désignation des voies</u>	<u>Devis estimatif HT en €</u>
Chemin de Chavannes	15 491,00 €
Chemin de Gobit	11 182,00 €
Chemin du Manet	23 620,00 €
TOTAL	50 293,00 €

Le chemin de Piat, initialement prévu dans les demandes de subvention, a été supprimé suite aux augmentations.

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer le marché.

Coralie Comte, référent culture, a présenté la possibilité de subvention de la communauté de communes aux bénévoles de la bibliothèque pour des manifestations culturelles. Un programme sera établi. Mme Bazin a besoin d'une association pour porter les demandes.

Joffrey Deletre, conseiller délégué à la vie sociale, organise une après-midi récréative le vendredi 15 septembre pour les résidents de l'Ehpad avec Les Follkeux du Grand Couvert. Un goûter sera également offert à cette occasion.

Fin du conseil municipal à 23h35

Prochain conseil vendredi 15 septembre 2023, 20h30